

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

CA12 A (1)
CA 12 AE (2)

N°10968*28

FORMULAIRE OBLIGATOIRE
en vertu des dispositions
de l'art. 298 bis-l-1° du CGI

DÉCLARATION RELATIVE À L'EXERCICE OU À LA PÉRIODE DU / / 20..... AU / / 20.....

Horaires d'ouverture sur www.impots.gouv.fr, rubrique « Contact »

Cette déclaration doit obligatoirement être renvoyée au plus tard le 5 mai 2026 (clôture au 31/12/2025) ou, sur option, avant le cinquième jour du cinquième mois qui suit la clôture de l'exercice (clôture en cours d'année) (CGI, art. 298 bis-l-1°)

Identification du destinataire	Nom ou dénomination	
	Adresse	

Rayer les indications imprimées par ordinateur qui ne correspondent plus à la situation exacte de l'entreprise, rectifiez-les en rouge.

SIE	Numéro de dossier	Clé	Période	CM	OPT	Code service	Régime	

N° d'identification de l'établissement (SIRET) |_____|

N° de TVA intracommunautaire (ne concerne pas les DOM) |_____|

(1) Si vous clôturez votre exercice en cours d'année, rayez la mention CA 12 A (en haut à droite).

(2) Si vous clôturez votre exercice le 31 décembre, rayez la mention CA 12 AE (en haut à droite).

MODALITÉS DE DÉCLARATION ET DE PAIEMENT (voir notice)

ATTENTION : ne portez pas de centimes d'euro (cf. règles d'arrondissement dans la notice).

PAIEMENT, DATE, SIGNATURE		RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION					
Date :	Téléphone :	Somme :	Date :	Pénalités			
				N° PEC _____	Taux %	9000	
				N° d'opération _____	Taux %	9001	
Signature :				Taux %	9002		
				Taux 5 %	9005		
				Taux %	9006		
Paiement par virement bancaire : <input type="checkbox"/>		* (joindre l'imprimé n° 3516 disponible sur www.impots.gouv.fr ou auprès de votre service des impôts).		Si vous payez par chèque : utilisez un chèque barré ; l'établir impérativement à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC.		Taux %	
Paiement par imputation * : <input type="checkbox"/>						9007	
						Date de réception	

CADRE RÉSERVÉ À LA CORRESPONDANCE

Depuis le 1er octobre 2014, vous avez l'obligation de déclarer et verser la TVA par transfert de fichier ou Internet. La somme due est prélevée automatiquement, au plus tôt à la date d'échéance.
Les demandes de remboursement de crédit de TVA doivent également être télétransmises.
Pour plus d'informations, vous pouvez vous connecter sur le site www.impots.gouv.fr, rubrique « Professionnels » ou contacter votre service.

I. DÉCOMPTE DE L'IMPÔT BRUT											
OPÉRATIONS NON TAXÉES			Base hors taxe	OPÉRATIONS NON TAXÉES			Base hors taxe				
00	Achats en franchise	0037	03	Livraisons intracommunautaires à destination d'une personne assujettie-	0034				
01	Exportations hors Union Européenne	0032	3B	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid non imposables en France	0029				
02	Autres opérations non imposables	0033	3C	Importations (autres que les produits pétroliers)	0052				
2A	Ventes à distance taxables dans un autre État membre au profit de personnes non assujetties	0047	3D	Acquisitions intracommunautaires	0055				
OPÉRATIONS TAXÉES					Base hors taxe	Taxe due					
Opérations réalisées en France métropolitaine									
04	Taux normal 20 %		0207						
5A	Taux réduit 10 %		0151						
5C	Taux réduit 5,5 %		0105						
Opérations réalisées dans les DOM									
06	Taux réduit 2,1 %		0100						
07	Taux normal 8,5 %		0201						
Opérations à un autre taux (France métropolitaine ou DOM)									
08	Anciens taux		0900						
09	Taux particuliers		0950						
Importations réalisées à compter du 1 ^{er} janvier 2022									
I1	Taux normal 20 %		0210						
I2	Taux réduit 10 %		0211						
I3	Taux réduit 8,5 %		0212						
I4	Taux réduit 5,5 %		0213						
I5	Taux réduit 2,1 %		0214						
I6	Taux réduit 1,05 %		0215						
Autres opérations									
9B	Achats d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France		0030						
9C	Achats de prestations de services auprès d'un assujetti non établi en France		0044						
10	Cessions d'immobilisations		0970						
11	Livraisons à soi-même		0980						
12	Autres opérations imposables		0981						
13	Acquisitions intracommunautaires		0031						
14	TVA antérieurement déduite à reverser				0600					
4B	Sommes à ajouter				0602					
15	TOTAL TVA BRUTE DUE (lignes 04 à 4B)									
II. DÉCOMPTE DE L'IMPÔT DÉDUCTIBLE											
BIENS ET SERVICES OUVRANT DROIT À DÉDUCTION						Taxe déductible					
17	Biens constituant des immobilisations (1)					0703				
18	Autres biens et services (1)					0702				
19	Crédit antérieur non imputé et non remboursé					0058				
20	Omissions ou compléments de déductions					0059				
2B	Sommes à imputer					0603				
20A	(1) Compte tenu, le cas échéant, du coefficient de taxation forfaitaire			 %						
21	TOTAL TVA DÉDUCTIBLE (17 + 18 + 19 + 20 + 2B)									
III. DÉCOMPTE DE L'IMPÔT NET											
23	TVA due (ligne 15 – ligne 21)					8900				
24	Ou CRÉDIT (ligne 21 – ligne 15)					0705				
IMPUTATIONS / RÉGULARISATIONS											
25	Total des acomptes versés (pénalités de retard exclues)					0018				
RÉSULTAT NET											
28	Solde dû : si ligne 23 – (lignes 24 + 25) \geq 0									
29	Ou Excédent de versement : si ligne 25 – ligne 23 \geq 0									
30	Solde excédentaire (lignes 24 + 29)					0020				

I. V. DÉCOMpte DES TAXES ASSIMILÉES

31	Taxe sur le chiffre d'affaires des exploitants agricoles (CGI, art. 302 bis MB)		4220
33	Taxe sur la publicité diffusée au moyen de documents imprimés (CIBS, art. L454.29), au taux de 1 %	Base imposable	4213
34	Taxe spéciale due en cas de non-respect de l'engagement de conserver pendant 5 ans les parts de FCPR ou FCP (article 209-0 A du CGI)		4326
35	Taxe due par les employeurs de main-d'œuvre étrangère (CESEDA, art. L436-10)		4314
35C	Contribution due par les gestionnaires des réseaux publics d'électricité (CGCT, art. L 2224-31 I bis)		4236
50A	Redevance sanitaire d'abattage (CGI, art. 302 bis N à 302 bis R)		4253
50B	Redevance sanitaire de découpage (CGI, art. 302 bis S à 302 bis W)		4254
51	Redevance sanitaire pour le contrôle de certaines substances et de leurs résidus (CGI, art. 302 bis WC)		4247
52	Redevance sanitaire de première mise sur le marché des produits de la pêche ou de l'aquaculture (CGI, art.302 bis WA)		4248
53	Redevance sanitaire de transformation des produits de la pêche ou de l'aquaculture (CGI, art. 302 bis WB)	Nombre de tonnes	4249
54	Redevance pour agrément des établissements du secteur de l'alimentation animale (125 € par établissement) (CGI, art. 302 bis WD à WG)	Nombre d'établissements	4250
	Redevance phytosanitaire à la circulation intracommunautaire et à l'exportation (Code rural et de la pêche maritime, art. L 251-17-1)			
55	– à la circulation intracommunautaire (PPE)		4273
56	– à l'exportation		4274
	Taxe sur les produits phytopharmaceutiques (Code rural et de la pêche maritime, art. L 253-8-2)			
	– au taux de 0,9 %	Base imposable	a	
	– au taux de 0,1 %		b	
56A	Total de la taxe sur les produits phytopharmaceutiques due (a*0,9%+b*0,1%)		4321
	Taxe forfaitaire sur les ventes de métaux précieux, de bijoux, d'objets d'art, de collection et d'antiquité (CGI, art. 150 VI à VM)			
57	– sur les ventes de métaux précieux au taux de 11 %	Base imposable	4268
58	– sur les ventes de bijoux, objets d'art, de collection ou d'antiquité au taux de 6 %	Base imposable	4270
	Contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) (CGI, art. 1600-0 I) au taux de 0,5 %			
59	– sur les ventes de métaux précieux	Base imposable	4269
60	– sur les ventes de bijoux, objets d'art, de collection ou d'antiquité	Base imposable	4271
	Taxe annuelle sur les véhicules lourds de transport de marchandises (CIBS, art. L421-94)			
		Nombre de véhicules	dont nombre de véhicules rail-route	Montant de la taxe
1-Véhicules à moteur isolés	PTAC inférieur à 27 t		1a	
	PTAC supérieur ou égal à 27 t		1b	
2-Ensembles articulés constitués d'un tracteur et d'une ou plusieurs semi-remorques	PTRA inférieur à 39 t		2a	
	PTRA supérieur ou égal à 39 t		2b	
	3-Remorques de la catégorie O4		3	
60A	Total de la taxe annuelle sur les véhicules lourds de transport de marchandises due (1a + 1b + 2a + 2b + 3)		4303
60B	Taxe annuelle sur les émissions de dioxyde de carbone des véhicules de tourisme (CIBS, a du 1° de l'art. L421-94). Une fiche d'aide au calcul (formulaire n°2857-FC-SD) et sa notice sont disponibles sur impots.gouv.fr		4323
	Nombre de véhicules relevant du nouveau dispositif d'immatriculation (depuis le 1 ^{er} mars 2020)			
	Nombre de véhicules ne relevant pas du nouveau dispositif d'immatriculation: (réception européenne, dont la première mise en circulation est intervenue à compter du 1 ^{er} juin 2004 et non utilisés par le redevable avant le 1 ^{er} janvier 2006)			
	Nombre d'autres véhicules soumis à la taxe			
	Nombre de véhicules exonérés dont la source d'énergie est l'électricité, l'hydrogène ou une combinaison des deux			
	Nombre des autres véhicules exonérés			
60C	Taxe annuelle sur les émissions de polluants atmosphériques des véhicules de tourisme (CIBS, b du 1° de l'art. L421-94). Une fiche d'aide au calcul (formulaire n°2858-FC-SD) et sa notice sont disponibles sur impots.gouv.fr		4313

60D	Nombre de véhicules exonérés			4335
	Taxe annuelle incitative relative à l'acquisition de véhicules légers à faibles émissions pour les flottes comprenant au moins 100 véhicules (CIBS, 1 ^{er} bis de l'art. L.421-94). Une fiche d'aide au calcul (formulaire n°2854-FC-SD) et sa notice n°2854-FC-NOT-SD sont disponibles sur impots.gouv.fr				
	Nombre de véhicules taxables (b du 1^{er} de l'article L. 421-132-4)				
	Nombre de véhicules légers taxables à faibles émissions (2^{er} de l'article L. 421-132-4)				
	Nombre de véhicules taxables ayant intégré la flotte au cours de l'année civile				
	Nombre de véhicules loués à l'entreprise ou autrement mis à sa disposition pour une durée d'au moins une année				
	Durée cumulée d'affectation à des fins économiques, au cours de l'année civile, des véhicules taxables loués ou autrement mis à disposition pour une durée inférieure à une année				
66	Contribution sur les boissons non alcooliques contenant des sucres ajoutés (CGI, art.1613 ter)		Nombre d'hectolitres	4294
67	Contribution sur les boissons non alcooliques (CGI, art. 1613 quater II 1 ^{er})		Nombre d'hectolitres	4296
68	Contribution sur les boissons non alcooliques contenant des édulcorants de synthèse (CGI, art. 1613 quater II 2 ^{er})		Nombre d'hectolitres	4295
TOTAL DES LIGNES 31 à 68 (à reporter ligne 40)					

V. CONSOMMATEURS D'ÉNERGIE : RÉGULARISATION D'ACCISE SUR LES ÉNERGIES

		Crédit d'accise sur les énergies						Versement d'accise sur les énergies		
	Crédit constaté (a)	Crédit imputé sur la TVA (dans la limite de la ligne 28) (b)			Reliquat de crédit à rembourser (a-b)			Taxe due		
	Montant			Montant			Montant			Montant
Accise sur l'électricité	X1	8100	Y1	8110	Z1	8120
Accise sur les gaz naturels	X2	8101	Y2	8111	Z2	8121
Accise sur les charbons	X3	8102	Y3	8112	Z3	8122
Accise sur les autres produits énergétiques	XA	8105	YA	8115			
Accise sur le gazole non routier agricole							ZB	8125	
Majoration de l'accise sur l'électricité	M1	8200	M4	8210	M7	8220
Majoration de l'accise sur les gaz naturels	M2	8201	M5	8211	M8	8221
Majoration de l'accise sur les charbons	M3	8202	M6	8212	M9	8222
TOTAL	X4 (X1+X2+X3+XA +M1+M2+M3) à reporter ligne X5		Y4 (Y1+Y2+Y3+YA +M4+M5+M6) à reporter ligne Y5		Z4 (Z1+Z2+Z3+ZB +M7+M8+M9) à reporter ligne Z5	

VI. RÉCAPITULATION

	CRÉDIT OU EXCÉDENT			TAXE À PAYER				
36	Crédit de TVA (report de la ligne 30)		X5	Crédit d'accise sur les énergies des consommateurs imputé sur la TVA (report de la ligne X4)			8103
37	Remboursement de crédit de TVA demandé au cadre VII	8002	39	TVA nette due (ligne 28 – ligne X5)			8901
38	Crédit à reporter (lignes 36 – 37) (cette somme est à reporter ligne 19 de la prochaine déclaration CA 12 A / CA 12 AE)	8003	40	Taxes assimilées (total des lignes 31 à 68)			8123
Y5	Remboursement de reliquat d'accise sur les énergies demandé par les consommateurs (report de la ligne Y4)	8113	Z5	Total de l'accise sur les énergies dû par les consommateurs (report de la ligne Z4)			9992
				41	Total à payer (lignes 39 + 40 + Z5) (n'oubliez pas d'effectuer le règlement correspondant)			

ATTENTION : une situation de TVA créditrice (ligne 36 servie) ne dispense pas du paiement des taxes assimilées déclarées ligne 40 et de l'accise sur les énergies déclarée ligne Z5.

VII. DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES CRÉDITS DE TVA

42	Crédit remboursable dégagé à la clôture de l'année ou de l'exercice (≥ 150 €, ou, < 150 € uniquement en cas de cession, décès, entrée dans un groupe TVA) (ligne 24)
43	Excédent de versement dégagé (ligne 29)
44	Maximum remboursable (lignes 42 + 43)
45	Remboursement demandé
46	Crédit reportable (lignes 44 – 45)

Le soussigné (nom, prénom, qualité) :

demande le remboursement de la somme de (en chiffres) :

- à créditer au compte désigné
- à imputer sur une échéance future (joindre l'imprimé n° 3516)

Cocher selon le choix

À , Le

Signature :

* Disponible sur le site www.impots.gouv.fr ou auprès de votre service des impôts

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

L'Inspecteur (1) Le contrôleur (1) des finances publiques soussigné émet un avis Favorable Défavorable (1) au remboursement de la somme

De

Observations (2) :

Code rejet / Adm partielle

À , Le

Signature et cachet d'authenticité :

Type de rejet Type de contrôle

N° ALPAGE

(1) Rayer la mention qui ne convient pas.

(2) Indiquer, notamment, les raisons pour lesquelles il paraît opportun d'exiger une caution.
Préciser, le cas échéant, les motifs de rejet total ou partiel du remboursement demandé.

Le directeur soussigné autorise le remboursement

de la somme de

au profit de

(1) Rayer la mention qui ne convient pas.

DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION

Nature op.	Numéro op.	Date	Nom – signature

Le comptable soussigné certifie que l'entreprise demanderesse :

- (1)
 - ne figure à aucun titre comme reliquataire dans les écritures du service des impôts des entreprises ;
 - est redevable de la somme de
 - au titre de

Observations (2)

À , Le
Signature et cachet d'authenticité :

(1) Bayer la mention qui ne convient pas

Les dispositions des articles 49, 50, 53 et le cas échéant, 51, 55 et 56 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.